



**Marennes-Hiers-Brouage**

**VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

---

---

---

---

---

**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

---

**Délibération N°2026-04-054**

**Compte financier unique 2025 du budget de la ZAC de la Marquina Tranche 1**

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'exclusion du maire lors du vote du compte administratif ;

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT, prévoyant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le compte financier unique de chaque budget communal ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'expérimentation du compte financier unique des collectivités territoriales, et l'ordonnance n° 2022-1512 du 7 décembre 2022 qui généralise le CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes nouvelles et aux budgets annexes soumis à la nomenclature M4 ou assimilée ;

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1, et les décisions modificatives y afférentes ;

Vu la maquette budgétaire du CFU 2025, établie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, présentée conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que ses annexes ;

Vu la présentation des résultats d'exécution du budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1 pour l'exercice 2025, effectuée lors de la présente séance ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue, depuis l'exercice 2024, le document unique de synthèse des opérations financières de la collectivité, fusionnant le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2022-1512 du 7 décembre 2022 ;

Considérant que ce document vise à améliorer la transparence et la lisibilité de l'information financière, à renforcer la qualité des comptes et à simplifier les procédures entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire est tenu de quitter la séance lors du vote portant sur l'approbation du compte de l'exercice écoulé ; que la présidence de séance est alors assurée par le premier adjoint ou, à défaut, par le conseiller municipal faisant fonction de président ;

Considérant que le budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1 est un budget individualisé, soumis à l'obligation d'équilibre réel et devant faire l'objet d'un arrêté de comptes distinct ;

Considérant que le CFU 2025 a été présenté au conseil municipal conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT et que les résultats d'exécution ont été communiqués aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés :**

- approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 497 985,02	1 114 025,00	2 612 010,02
	Recettes réalisées (1)	B	672 985,02	996 665,16	1 669 650,18
	Restes à réaliser	C	23 980,00	0,00	23 980,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	825 000,00	1 842 024,66	2 667 024,66
	Dépenses réalisées (1)	E	790 640,22	993 292,14	1 783 932,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-117 655,20	3 373,02	-114 282,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-672 985,02	727 999,66	55 014,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-790 640,22	731 372,68	-59 267,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	23 980,00	0,00	23 980,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-766 660,22	731 372,68	-35 287,54

Suffrages exprimés : 31

Pour : 25

Contre : 6

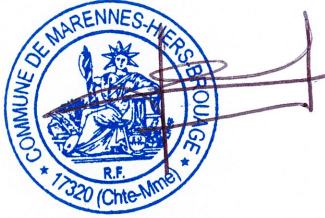
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 17 AVR. 2026

Sa publication sur le site Internet de la commune le : 17 AVR. 2026

**Sophie LESORT-PAJOT**  
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

**Mariane LUQUÉ**

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

**POUR LE MAIRE**

**L'Adjoint délégué :**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

017-200085132-20260413-2026\_04\_54-DE  
Reçu le 17/04/2026

POUR LE MAIRE  
M. [Nom]

